

NORME
INTERNATIONALE
INTERNATIONAL
STANDARD

CEI
IEC
254-1

1983

AMENDEMENT 1
AMENDMENT 1

1990-12

Amendement 1 à la Publication 254-1 (1983)

Batteries de traction au plomb

Première partie:

Prescriptions générales et méthodes d'essai

Amendment 1 to Publication 254-1 (1983)

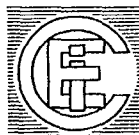
Lead-acid traction batteries

Part 1:

General requirements and methods of test

© CEI 1990 Droits de reproduction réservés — Copyright — all rights reserved

Bureau Central de la Commission Electrotechnique Internationale 3, rue de Varembe Genève, Suisse



Commission Electrotechnique Internationale
International Electrotechnical Commission
Международная Электротехническая Комиссия

PRÉFACE

Le présent amendement a été établi par le Comité d'Études n° 21 de la CEI: Accumulateurs.

Le texte de cet amendement est issu des documents suivants:

Règle des Six Mois	Rapport de vote
21(BC)310	21(BC)316

Le rapport de vote indiqué dans le tableau ci-dessus donne toute information sur le vote ayant abouti à l'approbation de cet amendement.

AVANT-PROPOS

A la demande du TC 69 de la CEI, le TC 21 de la CEI a préparé des prescriptions additionnelles et des méthodes d'essai pour les batteries de traction au plomb pour satisfaire aux besoins des véhicules électriques routiers compatibles avec la circulation. Ces spécifications font l'objet du présent amendement qui, en conséquence, est limité à ce type de batteries pour usage sur les véhicules électriques routiers (compatibles avec la circulation).

Page de couverture, page de titre, pages 4 et 8:

Compléter le titre existant comme suit:

BATTERIES DE TRACTION AU PLOMB

Première partie: Prescriptions générales et méthodes d'essai –
Prescriptions additionnelles pour batteries de traction
pour véhicules électriques routiers